

|

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

|



| LE SOMMAIRE

- 04 | L'équipe FEBEA
- 06 | L'année en bref
- 09 | Les activités 2020



PATRICK O'QUIN
Président Délégué Général
jusqu'au 30 avril 2021



EMMANUEL GUICHARD
Délégué Général
depuis le 1^{er} mai 2021

Patrick O'Quin, vous quittez la FEBEA après sept années. Quel regard portez-vous sur cette année 2020 si particulière ?

Patrick O'Quin : Je pense que la crise sanitaire et économique de 2020 a **démontré l'exceptionnelle résilience et l'agilité des entreprises cosmétiques.** Bien sûr, comme le montre l'étude qu'a menée le cabinet Asteres pour la FEBEA, la situation reste contrastée entre des TPE et des PME qui souffrent davantage que les fabricants de plus grande taille. A l'export, nous connaissons pour la première fois depuis une dizaine d'années, une baisse de nos performances, de 13% : c'est moins fort que la plupart des autres secteurs mais cela reste significatif. Certaines catégories sont plus à la peine que d'autres, je pense bien sûr au maquillage. Mais au global, notre secteur a montré sa capacité d'adaptation. J'en veux pour preuve la mobilisation des entreprises en quelques semaines pour produire, dès mars 2020, des millions de litres de solution hydro-alcoolique. Au point que notre secteur a contribué, au pic de la crise, à un tiers de la production nationale !

Quel rôle a joué la FEBEA dans ce contexte difficile ?

Patrick O'Quin : Cette crise a apporté une nouvelle preuve de l'utilité des services et de l'accompagnement de la FEBEA, avec une mobilisation exceptionnelle de nos équipes pour faire face aux besoins. Nous y consacrons un chapitre entier dans ce rapport d'activité, tant les adhérents ont pu faire appel à notre service scientifique et réglementaire pour l'adaptation de leur production, notre département affaires sociales pour toutes les questions liées au droit du travail - chômage partiel, télétravail, consignes sanitaires... Notre département juridique s'est aussi mobilisé pour conseiller nos adhérents dans la gestion de leurs relations contractuelles avec

leurs fournisseurs, leurs clients... Le département international a développé en un temps record des documents digitaux pour compenser les carences des services postaux...

Cette mobilisation a visiblement été appréciée des entreprises cosmétiques, tout particulièrement des TPE et PME puisque nous avons connu un nombre record d'adhésions en 2020 et que cela se prolonge depuis le début de l'année 2021

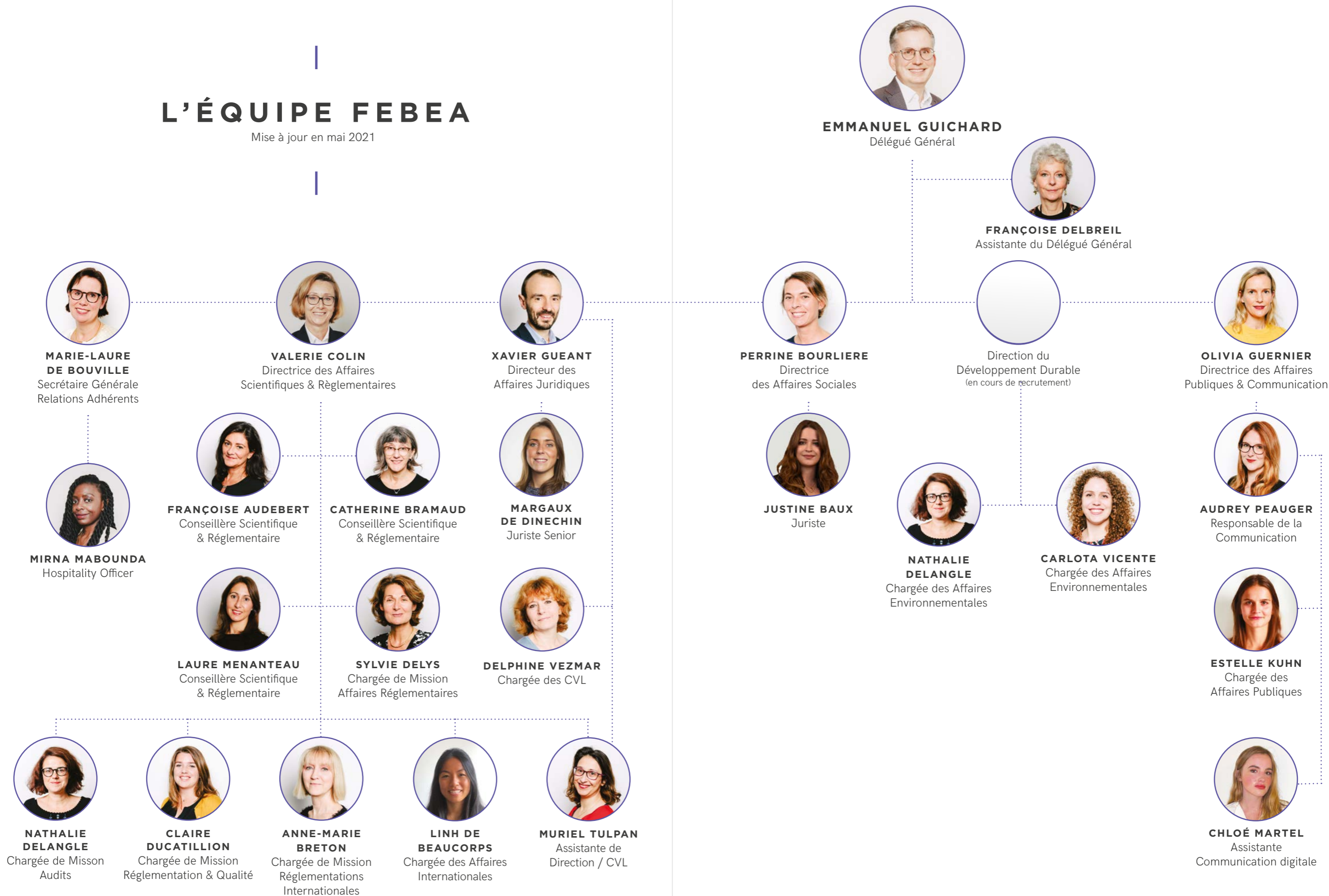
En parallèle, la FEBEA a continué de travailler sur des chantiers stratégiques comme l'accompagnement de la transition écologique du secteur ou encore la transparence. Nous sommes fiers d'avoir lancé **l'application mobile CLAIRE**, qui décrypte les 27 000 ingrédients cosmétiques pour les consommateurs et le personnel de vente.

Emmanuel Guichard, vous prenez la suite de Patrick O'Quin en avril 2021. Quelles sont vos priorités ?

Emmanuel Guichard : Le secteur cosmétique a entamé 2021 avec détermination, malgré les incertitudes qui continuent de peser sur l'avenir sanitaire et économique. Ma priorité sera de maintenir la qualité de service qui a tant aidé les adhérents en 2020, en mettant l'accent sur **l'accompagnement des PME et des TPE.** Nous allons adapter et renforcer notre offre de services afin de répondre encore mieux à leurs besoins. L'autre priorité sera d'affirmer et de démontrer l'engagement sociétal du secteur cosmétique. En formalisant une raison d'être pour le secteur, assortie d'engagements ambitieux et surtout d'actions concrètes. L'axe prioritaire sera bien sûr la **transition écologique** du secteur. Les entreprises cosmétiques sont nombreuses à mener des actions très ambitieuses pour proposer des produits plus responsables et un modèle de développement plus durable. Il nous faut désormais donner une vision et une trajectoire collectives à ces initiatives afin de démontrer que notre secteur est pionnier.

L'ÉQUIPE FEBEA

Mise à jour en mai 2021



L'ANNÉE EN BREF



JANVIER

BIODIVERSITÉ

Événement : Conférence protocole de Nagoya l'APA en France et en outre-mer

ALLÉGATIONS

Webinaire : Quel test pour quelle allégation ?

AUDITS

Webinaire : Audits mutualisés



FÉVRIER

INTERNATIONAL

• Communication : Forte progression pour les cosmétiques français à l'export : le secteur s'impose comme le deuxième contributeur du commerce extérieur

JURIDIQUE

• Webinaire : Innovations & brevets dans les cosmétiques : quelle protection ?



MARS

COVID

Communication :

- La FEBEA se mobilise pour soutenir les entreprises du secteur cosmétique
- Le secteur cosmétique se mobilise pour garantir la disponibilité et l'approvisionnement des produits d'hygiène et se joint à l'effort de production de gels hydro-alcooliques

INGRÉDIENTS

Webinaire :

- Ecotoxicité en cosmétique
- Un nouvel outil pour vos matières premières

AVRIL

COVID

- Communication : Crise du covid-19 : la FEBEA et Dons Solidaires se mobilisent pour donner des produits d'hygiène aux personnes les plus précaires
- Événement : FAQ COVID-19 : 1^{ère} séance de questions / réponses FEBEA

BIODIVERSITÉ

Webinaire : CITES & PROTOCOLE DE NAGOYA : quand la préservation de la biodiversité impose des obligations sur certains ingrédients

ENVIRONNEMENT

Webinaire : Loi anti-gaspillage et économie circulaire

MAI

COVID

Événement : FAQ COVID-19 : 2^{ème} séance de questions / réponses FEBEA

ENVIRONNEMENT

- Événement : Lancement du guide « Concevoir pour mieux recycler en France » avec CITEO
- Webinaire : Produits cosmétiques biologiques et naturels

INTERNATIONAL

Webinaire : Contrôle des CVL : comment être conforme ?

JURIDIQUE

Webinaire : Retrait et rappel des produits cosmétiques : cadre réglementaire - procédure - obligations



JUIN

COVID

Communication : La filière parfumerie/cosmétique se félicite des récentes mesures du gouvernement en faveur du financement et de la relance de l'apprentissage

JURIDIQUE

Webinaire : produits cosmétiques en ligne : connaître le cadre légal applicable

JUILLET



COVID

Communication presse : Levée du confinement : l'industrie cosmétique française contribue à un tiers de la production nationale et se mobilise pour accroître encore sa production

INGRÉDIENTS

- Communication : Solaires, où en est-on ?
- Événement : Lancement du compte Instagram @lelabdeclaire
- Webinaire : Quel statut pour les études à visée cosmétique chez l'homme ?

AOÛT

INGRÉDIENTS

Communication : La FEBEA dénonce la méthodologie approximative de l'étude publiée par 60 millions de consommateurs et conteste ses accusations

SEPTEMBRE



COVID

Événement : Journées européennes du patrimoine : les entreprises cosmétiques se mobilisent pour permettre aux lieux de patrimoine de recevoir les visiteurs en toute sécurité

ENVIRONNEMENT

- Événement : Eco-conception des emballages : lancement de l'outil SPICE
- Communication : Emballages : le secteur cosmétique se dote d'un outil exclusif pour mesurer et réduire l'impact environnemental de ses packagings

FEBEA

- Événement : Rencontre digitale de la FEBEA : « Face à la crise, comment faire de l'environnement un levier de rebond ? »
- Webinaire : Redéfinir la beauté de demain avec le cabinet de tendances Peclers

INTERNATIONAL

Webinaire : Etiquetage des produits cosmétiques à l'international

JURIDIQUE

Webinaire : Loi anti-cadeaux : se mettre en conformité avec les nouvelles règles

OCTOBRE



COVID

- Communication : Étude ASTERES : quel impact de la crise sanitaire sur le secteur de la cosmétique, quelles pistes pour l'avenir ?
- Hygiène-beauté-esthétique : la Febea demande que les commerces de proximité restent ouverts

INGRÉDIENTS

• Webinaire : 49^{ème} amendement de l'IFRA : quel calendrier et quelles conséquences pour l'industrie cosmétique

NOVEMBRE



COVID

Communication : Les organisations représentant les fabricants et les distributeurs de produits cosmétiques demandent la réouverture la plus rapide possible de tous les commerces et instituts de cosmétiques, de soins et d'esthétique

- Maintien des rayons hygiène-beauté en supermarchés : la FEBEA s'en réjouit mais attend que le gouvernement aille jusqu'au bout en ouvrant les commerces de proximité
- La FFPS, la CNEP / UPB et la FEBEA s'engagent sur des protocoles sanitaires exemplaires pour obtenir la réouverture de leurs points de vente et d'accueil dès jeudi 12 novembre

ENVIRONNEMENT

Webinaire : Comment recueillir les informations pertinentes sur les matériaux d'emballage cosmétiques ?

FEBEA

Webinaire : Webinar social media

INGRÉDIENTS

- Événement : Lancement de l'application CLAIRE
- Communication : La FEBEA lance CLAIRE, une application innovante pour décrypter les ingrédients des produits cosmétiques

DÉCEMBRE



ALLÉGATIONS

Webinaire : Les allégations cosmétiques dans le monde

AUDITS

Webinaire : Audits mutualisés

INGRÉDIENTS

- Communication : Réaction de la Febea au hors-série de 60 millions de consommateurs sur les cosmétiques
- Webinaire : Présentation de l'application CLAIRE aux adhérents (plus de 350 participants)

INTERNATIONAL

Contrôle des CVL : comment être conforme ?



|
**LES
ACTIVITÉS
2020**

- 10 | Covid 19 : une crise sanitaire inédite
- 16 | Environnement
- 18 | Transparence
- 20 | Ingrédients
- 22 | International
- 23 | Juridique
- 27 | Social

COVID 19 : UNE CRISE SANITAIRE INÉDITE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté nos entreprises tant économiquement que socialement.

La FEBEA a accompagné ses adhérents dans toutes les étapes de cette crise sanitaire inédite, aussi bien au niveau réglementaire, juridique, international, économique et social, qu'en communiquant auprès des leaders d'opinion, de la presse et du grand public.

UN ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS DANS LEUR DÉMARCHE DE PRODUCTION DES GELS HYDROALCOOLIQUES (GHA)



En mars 2020, dès l'annonce du confinement, la FEBEA a obtenu de la Direction Générale de la Santé de permettre aux fabricants de produits cosmétiques de produire et commercialiser des gels hydroalcooliques sous statut cosmétique. Deux arrêtés du 6 mars puis du 13 mars 2020 ont ainsi autorisé les entreprises cosmétiques à fabriquer et vendre des produits hydroalcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine. Ce statut dérogatoire a été maintenu pendant quelques mois. Les entreprises cosmétiques ont largement contribué à l'effort de production, dans un contexte de forte pénurie, fabriquant jusqu'à un tiers de la production nationale.

La FEBEA a apporté aux adhérents un soutien technique aux questions liées à la fabrication et la distribution et des GHA (lettres d'information, mise à disposition d'un calculateur du degré alcoolique, modèles d'étiquettes), et une aide à l'identification de fournisseurs de matières premières et articles de conditionnement pendant cette période

de tension d'approvisionnement. La FEBEA a également mis en contact les fabricants de GHA avec des conditionneurs. Enfin, les équipes ont évalué gracieusement une trentaine de rapports de sécurité de TPE / PME afin de leur permettre de commercialiser des GHA à moindre coût.

Avec un arrêté du 29 juin 2020 s'est organisé le rétablissement progressif des dispositions relatives à la réglementation biocides. Tous les produits fabriqués après le 1^{er} octobre 2020 ont dû être déclarés sur les bases Simmbad et Synapse et avoir un étiquetage « biocide ». La FEBEA a dialogué de façon étroite avec la DGE et la DGPR afin d'accompagner ces évolutions réglementaires très impactantes pour nos entreprises, qui plus est dans des délais serrés et un contexte de travail complexe au sein des usines.

S'est ensuite posée la question de l'écoulement des stocks de produits hydroalcoolique qui avaient été fabriqués sous ce statut dérogatoire : afin d'éviter des destructions de produits pour de simples questions d'étiquetage sans impact pour la santé ou la sécurité du consommateur, la FEBEA a obtenu des délais essentiels, en particulier pour les TPE/PME qui ne bénéficiaient pas toujours des réseaux de commercialisation adaptés.

Ces différentes discussions se sont également tenues auprès de la Commission européenne qui a fait évoluer son manuel « borderline » pour clarifier les questions posées par le statut des produits hydroalcooliques.

L'OBTENTION D'UNE BAISSÉ DE LA TVA ET DES PRIX RÉGLEMENTÉS SUR LES PRODUITS HYDROALCOOLIQUES



Pendant le confinement et compte tenu de l'impérieuse nécessité de s'approvisionner en produits hydroalcooliques pour freiner la propagation du virus, une loi de finances rectificative du 25 avril 2020 a prévu une baisse de la TVA à 5,5% jusqu'au 31 décembre 2021. L'intervention de la FEBEA auprès de l'administration fiscale a permis d'appliquer cette baisse de TVA aux gels et solutions hydroalcooliques fabriqués sous statut

dérogatoire en conformité avec l'arrêté du 13 mars 2020.

La FEBEA a également travaillé avec l'administration pour organiser la rétroactivité du passage de cette TVA de 20% à 5,5%. Ainsi, cette baisse s'est appliquée aux livraisons et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur est intervenu à compter du 1^{er} mars 2020.

Cette baisse de TVA est également une conséquence du plafonnement des prix de vente des GHA et SHA, décidé très rapidement au regard des abus constatés dans certains commerces avant même les mesures de confinement. Ce plafonnement a pu générer des tensions dans l'approvisionnement en matières premières, tout particulièrement l'alcool. La FEBEA a pu compter sur le précieux support de la DGE pour surveiller les abus et garantir des approvisionnements alternatifs.

A noter que ce plafonnement des prix demeure : la DGCCRF a décidé, dans un souci de cohérence, de prolonger le plafonnement des prix jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire au travers d'une mise à jour des décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2020-1262 du 16 octobre 2020.

UN SERVICE DE RELAIS ENTRE LES HOPITAUX ET LES FABRICANTS

L'approvisionnement en solutions hydroalcooliques étant sous tension dès les premières semaines du confinement, la FEBEA a servi de relais entre les adhérents fabricant des produits hydroalcooliques et les établissements de santé. Ainsi, entre le 17 mars 2020 et jusqu'à début avril 2020, la FEBEA a permis à près d'une centaine d'établissements de santé - hôpitaux, EHPAD notamment - de 44 départements d'être approvisionnés, en attendant la mise en place de la plateforme COVID19 de la DGE. Cette action a également permis de mettre en relation des fabricants avec des associations d'aide aux personnes en précarité, en privilégiant à chaque fois la proximité géographique.

UNE OPÉRATION D'APPROVISIONNEMENT EN MASQUES

Au début de la crise de la COVID, en mars 2020, pour pallier la pénurie de masques, la FEBEA a réussi à commander 60.000 masques chirurgicaux et 40.000 masques FFP2 qui ont été proposés à ses adhérents, grâce à une logistique mise sur pied en quelques jours, leur permettant ainsi de poursuivre leur activité en toute sécurité.

LA DEMATERIALISATION DES CERTIFICATS DE VENTE LIBRE (CVL)



Le certificat de vente libre (CVL) est un document essentiel pour exporter des produits cosmétiques vers les 65 pays situés hors de l'Union européenne qui exigent un tel certificat.

Le CVL émis par la FEBEA est délivré conformément aux procédures reconnues par les autorités françaises compétentes en la matière et il est parfaitement connu et reconnu par les autorités de contrôle lors de l'importation de produits cosmétiques ou lors des enregistrements de ces produits. La procédure de délivrance mise en œuvre par la FEBEA est en outre certifiée ISO 9001 (2015).

Lors du premier confinement le service des CVL n'a jamais été interrompu, et la FEBEA a relocalisé le service afin de maintenir l'activité et les envois postaux.

Dès l'annonce du gouvernement nous avons mis en place une « annexe » de la FEBEA à Paris afin de continuer à être en mesure de délivrer des CVL. De nombreuses solutions ont été proposées pour simplifier l'envoi des documents sur papier sécurisé.

Afin de permettre, malgré ces contraintes, la continuité des activités à l'export des entreprises cosmétiques, la FEBEA a ensuite mis en place pour

la première fois, en parallèle à l'émission de CVL « papier », la délivrance de CVL dématérialisés (e-CVL) qui ont reçu l'accord formel de la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Économie.

Les attestations Chine, qui doivent accompagner les CVL Chine, sont également proposées en version dématérialisée depuis 2021.

Dès le 6 avril 2020 le e-CVL était disponible pour l'ensemble des adhérents et non-adhérents sur la plateforme CVL de la FEBEA, avec le e-tampon de la CCIP pour la trentaine de pays qui l'exigent. A ce stade le e-CVL de la FEBEA était un PDF simple, reprenant exactement la trame de notre CVL « papier ».

En janvier 2021, la FEBEA a optimisé la sécurité de ces documents en ligne afin de continuer à les produire en dehors des périodes de confinement. Ils contiennent désormais une signature électronique avec DocuSign (e-CVL, e-GMP, e-attestations Chine), l'intégration d'un QR code sur les e-documents et les documents papier (CVL, e-CVL, GMP, e-GMP, attestations Chine et e-attestations Chine), la légalisation des documents papier avec Assistance Démarches : Pour les pays qui le demandent, les légalisations sont proposées à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme FEBEA.

DES WEBINAIRES SUR LE COVID POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES ENTREPRISES

Des séances de questions-réponses au mois d'avril et au mois de mai, ainsi qu'un webinar gratuit réunissant l'ensemble des experts de la FEBEA, ont permis aux entreprises d'être constamment tenues informées des évolutions réglementaires, juridiques, internationales, ainsi que de leur articulation avec les dispositions conventionnelles de la branche.

UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES

La crise sanitaire a fragilisé encore davantage les personnes en situation de précarité, pour qui l'accès à l'hygiène en temps normal est déjà si difficile. Il nous a semblé indispensable de répondre collectivement aux appels des grands réseaux caritatifs. C'est pourquoi en partenariat avec l'association Dons Solidaires, deux appels à dons ont été lancés en 2020 auprès de nos adhérents. En mars 2020, un appel a été lancé pour collecter des savons et produits lavants. En mai 2020, lors du déconfinement, nous avons relayé leur demande de gel hydroalcoolique indispensable, non seulement pour les personnes en difficulté, mais également pour les associations qui les accompagnent, afin qu'elles puissent reprendre leur activité en toute sécurité sanitaire.

Bilan de ces opérations :

800.000 produits distribués auprès de 440.000 personnes bénéficiaires, via 200 associations partenaires de Dons Solidaires.

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & RH



La FEBEA s'est fortement mobilisée pour accompagner les entreprises au quotidien durant cette période incertaine, rythmée par des changements réglementaires incessants

et parfois peu lisibles (activité partielle, arrêts de travail dérogatoires, etc). Plus de 120 notes & études ont été publiées durant cette période. Au-delà de la veille et de l'assistance permanente des entreprises, la FEBEA a mis en place des réunions / visio-conférences régulières permettant aux entreprises de partager leurs problématiques et de faire remonter leurs difficultés dans la gestion RH de cette crise.

La FEBEA a également participé à l'élaboration du guide de branche relatif aux pratiques des entreprises des Industries chimiques pour préserver la santé et la sécurité des salariés et organiser la continuité de leur activité dans le contexte du coronavirus.

UNE CAMPAGNE DIGITALE POUR REMERCIER LES ENTREPRISES COSMETIQUES #FIERSDETREUTILES

La FEBEA a lancé le 22 avril 2020 une campagne digitale #FiersdEtreUtiles : une vidéo par semaine, afin de mettre à l'honneur les collaborateurs du secteur cosmétique, mobilisés pour la production de gel hydroalcoolique et de produits d'hygiène depuis le début de la crise. A travers des témoignages de collaborateurs, cette campagne a permis de valoriser l'utilité d'un secteur parfois désigné comme futile et de mettre à jour des métiers méconnus, tout en rendant hommage à la capacité d'adaptation et à la mobilisation des salariés du secteur.

Quelques chiffres : 27 témoignages de salariés - 9 adhérents de la FEBEA cités pour leur engagement au cœur de la crise 297 193 vues de la campagne - 537 254 impressions et 3 836 engagements sur les réseaux sociaux



UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA REPRISSE DES ACTIVITÉS EN PHASE DE DÉCONFINEMENT

Au moment de la réouverture des commerces, la vente de produits cosmétiques et leur utilisation dans le cadre de prestations de service (salons de coiffure, instituts de beauté, parfumerie notamment) ont nécessité la mise en place de mesures spécifiques. Ces mesures ont fait l'objet de lignes directrices à destination des membres de la FEBEA et de leurs clients.

Trois guides ont été édités pour les différents points de vente :

- Les salons de coiffure
- Les parfumerie et pharmacies
- Les instituts de beauté : la FEBEA a participé à l'élaboration de la norme AFNOR SPEC «Soins de Beauté et de Bien-Être Exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention du risque sanitaire». Un guide reprenant les lignes directrices de cette norme a été élaboré par la FEBEA.

Ces guides publiés en mai 2020 ont fait l'objet de mises à jour par la suite.

UN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR ASSURER LES JOURNÉES DU PATRIMOINE, EN TOUTE SÉCURITÉ

Lors de l'édition 2020 des Journées européennes du patrimoine, le Ministère de la Culture a sollicité la FEBEA pour fournir gratuitement du gel hydroalcoolique à la disposition des visiteurs, notamment dans les sites privés ou de taille modeste qui ouvrent rarement leurs portes au public. Au total, ce sont plus de 5 000 litres de gel hydroalcoolique qui ont été acheminés au cœur de toutes les régions de France pour permettre aux milliers de sites de patrimoine d'accueillir les visiteurs en toute sécurité.

De nombreux adhérents de la FEBEA ont participé à cette opération : L'Oréal France, LVMH, le groupe Rocher, Pierre Fabre (Ducray), Eugène Perma, Sisley, Laboratoires Expanscience, Laboratoire Rivadis, Cabinet Continental, Sublimo, Shiseido, ISIS Pharma, Laboratoires KISBY, Bretagne Cosmétiques et le groupe Fauvert.

La FEBEA et les entreprises donatrices ont été associées en tant que partenaires à la communication du ministère pendant cette opération.

DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA COSMÉTIQUE



La FEBEA a participé à l'organisation par la Cosmetic Valley des premiers Etats Généraux de la filière parfum-cosmétique, qui se sont tenus à Paris en octobre 2020. La FEBEA a également

contribué à l'identification de 30 mesures de relance pour la filière cosmétique autour 3 grandes thématiques :

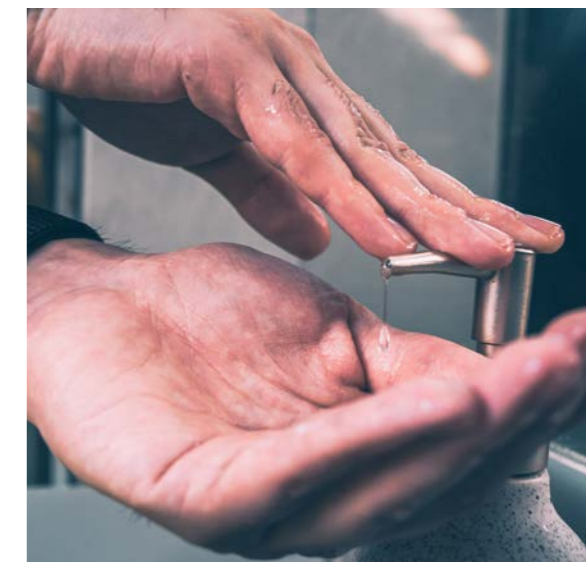
- Les mesures inscrites dans le plan de relance et dont la filière doit désormais s'emparer
- Les mesures portées par la filière et « prêtes à l'emploi »
- Des pistes de mesures additionnelles, pour aller plus loin.

Ce travail mené avec les autres partenaires de la filière a notamment eu pour premier résultat concret la création d'un Comité de la filière cosmétique par la ministre déléguée à l'industrie, Agnès Pannier-Runacher.

UNE ÉTUDE SUR L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE SUR LE SECTEUR DES COSMÉTIQUES

La FEBEA a commandé une étude auprès du cabinet Asterès, dirigé par l'économiste Nicolas Bouzou, pour évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique du Covid-19 sur le secteur cosmétique.

L'étude a notamment mesuré les difficultés rencontrées par les PME et TPE du secteur, relevant une résilience inégale face à la crise par rapport aux entreprises de plus grande taille. De même, l'étude a identifié les segments de marché les plus touchés par la crise et les premiers effets sur l'export. Les prévisions du cabinet Asterès pour l'année 2020 restaient néanmoins plutôt positives du fait de la solidité des fondamentaux de l'industrie cosmétique française.



LA RÉOUVERTURE DES PARFUMERIES ET INSTITUTS D'ESTHÉTIQUE

A la suite de l'annonce du second confinement, le 28 octobre 2020, la FEBEA aux côtés de la Fédération française de la parfumerie sélective, de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie et de l'Union des Professionnels de la Beauté, s'est mobilisée pour demander au gouvernement la réouverture la plus rapide possible des commerces, et notamment des salons de coiffure et d'esthétique ainsi que des parfumeries. A l'approche des fêtes de fin d'année, la FEBEA a intensifié ses démarches, en soulignant que les commerces réalisent près d'un tiers de leur chiffre d'affaires durant cette période, et en rappelant l'engagement des professionnels pour assurer le respect des gestes barrières dans leurs établissements.

LE RELAIS DU PLAN DE RELANCE

En décembre 2020, la FEBEA a organisé avec Business France un webinar sur le plan de relance export. Business France y présentait les événements digitaux programmés en 2021, la « e-vitrine » pour promouvoir et renforcer la visibilité de l'offre de produits cosmétiques français et le programme VIE pour renforcer ses équipes à l'international. Une présentation entièrement tournée vers les aides économiques à l'export.

Par ailleurs, la FEBEA a partagé, tout au long de l'année, à ses membres, les publications du Ministère de l'Economie, du Medef et de France Industrie sur le plan de relance ainsi que les questionnaires pour évaluer le taux d'activité des entreprises.

Les taux d'activité des entreprises de l'industrie cosmétique ont permis de mesurer l'impact des mesures de restrictions liés au COVID et ainsi en informer nos différents partenaires comme le MEDEF.

ENVIRONNEMENT

UN NOUVEL OUTIL POUR DES EMBALLAGES PLUS DURABLES : SPICE

SPICE (Sustainable Packaging Initiative for Cosmetics) est née d'une démarche internationale, initiée en 2018 par L'Oréal et Quantis, rejoints par une vingtaine d'entreprises cosmétiques et fournisseurs d'emballages, ainsi que la FEBEA. L'objectif : **guider la politique d'emballage durable** en mettant à disposition de toutes les entreprises un outil d'analyse du cycle de vie des emballages.

L'ensemble des partenaires ont **co-développé une méthodologie de mesure de l'empreinte environnementale des packaging cosmétiques**. Depuis septembre 2020, cette méthodologie devient un outil, le Spice Tool, ouvert à toutes les entreprises du secteur suivant un coût mutualisé. Elles pourront ainsi **mesurer et réduire l'empreinte environnementale de chaque emballage cosmétique, sur l'ensemble de son cycle de vie**.

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE

Une version française du document d'orientation de Cosmetics Europe pour l'échange d'informations sur les matériaux d'emballage des produits cosmétiques tout au long de la chaîne de valeur a été préparée par l'association des fournisseurs d'emballages plastiques (Elipso) et la FEBEA.

Ce document identifie les informations détenues par les fournisseurs d'emballages qui sont utiles pour évaluer l'impact de l'emballage sur la sécurité du produit cosmétique qu'il contient.

UN GUIDE POUR MIEUX CONCEVOIR ET MIEUX RECYCLER EN FRANCE

En 2020 la FEBEA a poursuivi sa réflexion sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages en plastique, devenu un enjeu majeur pour le secteur. Ainsi, la FEBEA s'est associée avec CITEO, l'éco-organisme des emballages ménagers, pour élaborer un **guide à destination des PME/TPE afin de les aider à mieux concevoir leurs emballages en vue du recyclage**. Sept produits emblématiques du secteur et des problématiques de recyclabilité sont passés au crible. A la clé, des conseils pratiques pour faciliter le recyclage. Les 7 emballages étudiés sont les suivants :

- Flacon de shampoing en PET opaque ;
- Flacon d'après-shampoing en PP sombre ;
- Pot de crème en PP avec manchon ;
- Flacon de parfum en verre non sodo-calcique ;
- Palette de maquillage en ABS ;
- Emballage souple multi-matériaux ;
- Tube de crème en plastique et aluminium et sa coiffe en PP.



LE SUIVI DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans la continuité de sa mobilisation lors de l'examen au Parlement de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), la FEBEA a **poursuivi ses actions dans le cadre de la concertation préalable à la rédaction des textes d'application** susceptibles d'impacter le secteur cosmétique. La FEBEA a ainsi participé à de nombreuses réunions de concertation organisées par l'administration du Ministère de la Transition écologique, et transmis ses propositions sur une dizaine de projets de textes afin de **faire connaître les enjeux et les spécificités du secteur cosmétique**.

Parmi les textes sur lesquels la FEBEA s'est particulièrement investie figurent : l'interdiction d'élimination des invendus, l'apposition des consignes de tri et du Triman, les objectifs « 3R » de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique (2021-2025),

les arrêtés Point vert, l'identification des substances dangereuses, les informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens...

Compte tenu de l'impact des arrêtés Point Vert pour les entreprises, la FEBEA s'est associée avec d'autres organisations professionnelles représentatives des metteurs en marché (AFISE, ANIA, Group'Hygiène, FCD) pour **préparer un recours visant à en suspendre les effets et enjoindre l'Etat à réviser sa position**. Le Conseil d'Etat a en conséquence décidé le 15 mars 2021, la **suspension de l'exécution de l'arrêté** du 30 novembre 2020, qui **définit le Point Vert comme un marquage pouvant induire une confusion sur la règle de tri, et de la pénalité associée** imposée par l'arrêté du 25 décembre 2020 à compter du 1er avril 2021. Cette décision de suspension n'étant pas définitive, la FEBEA suit attentivement l'action en annulation qui est toujours en cours.

UNE ANNÉE TOURNÉE VERS LA BIODIVERSITÉ



2020 a été une année majeure pour la biodiversité avec la tenue d'événements comme le Congrès de la Nature de l'IUCN et la Conférence des parties (COP 15) de la Convention sur la Diversité Biologique. L'occasion, pour le secteur cosmétique de **montrer concrètement ce qui est mis en place par les acteurs de la filière en termes de biodiversité et comment chacun porte son engagement auprès des parties prenantes**.

La FEBEA a créé un nouveau groupe de travail Biodiversité pour faire un état des lieux des pratiques du secteur afin de les partager et **élaborer le premier guide du secteur cosmétique sur la protection de la biodiversité** (à paraître au printemps 2021).

UNE CONFÉRENCE ANNUELLE DÉDIÉE AU DÉFI DES EMBALLAGES PLASTIQUES

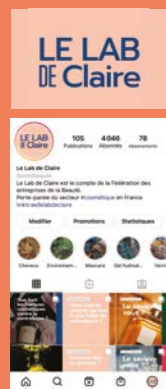


En raison du contexte sanitaire, la rencontre annuelle de la FEBEA a eu lieu **pour la première fois dans un format digital**. Cette année, la thématique de la conférence était « **Face à la crise, comment faire de l'environnement un levier de rebond ?** ».

Au programme : une intervention de Laurence Bedeau, directrice associée du cabinet de conseil et d'opinion ELABE, présentant **une étude sur « les Français et l'environnement à l'heure de la crise sanitaire et économique »**. Des témoignages de Claude Fromageot, directeur développement responsable du Groupe Rocher et Guillaume Kasbarian, Député d'Eure-et-Loir. Ainsi qu'une **table ronde « Emballages : le défi de la lutte contre la pollution plastique »** avec la participation d'Henri Bourgeois-Costa, porte-parole de la Fondation Tara Océan, Géraldine Poivert, co-fondatrice de (re)set, agence d'open innovation spécialisée en économie circulaire, Hélène Valade, présidente de l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) et directrice développement et environnement de LVMH et Karen Lemasson, directrice RSE et open innovation des Laboratoires Expanscience.

TRANSPARENCE

LA FEBEA SUR UN NOUVEAU RÉSEAU SOCIAL : INSTAGRAM



Le compte Instagram de la FEBEA @LeLabdeClaire a été mis en ligne pendant l'été 2020. L'objectif de ce nouvel outil de communication est **d'informer et de sensibiliser le grand public** sur les thématiques propres au secteur cosmétique et plus particulièrement sur les ingrédients des produits cosmétiques.

En prenant la parole sur ce réseau social, la FEBEA souhaite **toucher un public plus jeune** et lui **proposer des contenus fiables** sur les produits cosmétiques. Avec Le Lab de Claire, la FEBEA s'engage à **apporter une information claire, fondée et pédagogique** sur des sujets tant réglementaires et scientifiques qu'environnementaux ou juridiques. L'occasion de démêler le vrai du faux, de rebondir sur des sujets d'actualité et de donner la parole aussi bien aux professionnels du secteur qu'aux consommateurs, avec un ton plus jeune et plus moderne, accessible à tous.

LE LANCEMENT D'UNE APPLICATION SUR LES INGRÉDIENTS : CLAIRE



Lancée en novembre 2020, l'application mobile **CLAIRE décrypte les ingrédients des produits cosmétiques**. Cette application a été développée par la FEBEA en partenariat avec la Société Française de Cosmétologie.

Elle **permet d'apporter aux conseillères de vente et aux consommateurs des informations précises, développées par des experts scientifiques et vulgarisées** sur les 25 000 ingrédients cosmétiques répertoriés par la Commission européenne. C'est donc la base de données la plus complète du marché.

Quatre mois après son lancement, elle enregistrait **plus de 15 000 téléchargements**, sans publicité. L'application continue de se développer pour apporter encore plus d'informations scientifiques et pédagogiques **en passant de 25 000 à plus de 27 000 ingrédients décryptés**. La base de données des

ingrédients est mise à jour régulièrement par nos experts scientifiques, en prenant en compte toutes les données scientifiques nationales et internationales.

La FEBEA a organisé des webinaires afin de présenter son application mobile CLAIRE à ses adhérents, rassemblant ainsi plus de 500 participants. L'application a également été présentée aux parties prenantes : pouvoirs publics, associations de consommateurs, industries voisines, écoles spécialisées... L'application a été présentée à l'UFC Que Choisir et à l'Institut National de la Consommation (INC), la Société Française de Dermatologie (SFD), la DGCCRF, la DGPR, le cabinet de la Ministre de la Transition écologique, l'ADEME...

L'application CLAIRE est disponible sur AppleStore et GooglePlay.
Pour plus d'informations : <https://claireapp.fr>

INGRÉDIENTS

UNE PLATEFORME PUBLIC-PRIVÉE POUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : PEPPER

La FEBEA a activement participé à la création de la Plateforme de Pré-validation des méthodes d'essai pour caractériser les Perturbateurs Endocriniens, nommée PEPPER, dont l'assemblée générale constitutive a eu lieu le 2 décembre 2019.

Inscrite dans la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE) et notifiée en juin 2019 par le Programme d'Investissement d'Avenir, la plateforme est dorénavant portée

par une Association de loi 1901, et regroupe des acteurs académiques, administratifs et industriels ainsi que des instances officielles européennes et internationales. Au cours de l'année 2020, ses membres fondateurs, dont la FEBEA, a poursuivi sa mise en place et ses opérations sur l'année 2020 aboutissant à la sélection de trois méthodes qui seront soumises au processus de pré-validation au cours de l'année 2021.

DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES EN 2020

Conformément aux statuts de la FEBEA, le Conseil d'Administration Fédéral a adopté les recommandations à suivre par l'ensemble des adhérents de la FEBEA.

Lors de sa séance du 25 février 2020, les membres du Conseil d'Administration Fédéral ont ratifié trois recommandations :

- Recommandations « Etudes à visée cosmétique » décrivant les bonnes pratiques à respecter dans les études réalisées chez l'homme pour l'évaluation des produits cosmétiques. Ces recommandations ont été complétées par un point sur la qualification des CRO et donneurs d'ordre au regard de la protection des données personnelles (RGPD) dans les études ainsi qu'un point sur les études cliniques portant sur des dispositifs à visée esthétique.
- Lignes directrices BPF sur les produits cosmétiques fabriqués / conditionnés sur le point de vente (version en français et en anglais)
- Recommandations sur l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes (Instituts, Spas, Laboratoires...).

Lors de sa séance du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration Fédéral a ratifié la Charte et ses Principes directeurs pour une publicité et une communication commerciale responsables de Cosmetics Europe qui s'inscrivent dans un Compendium sur la réglementation en vigueur, l'autorégulation, les bonnes pratiques et les lignes directrices s'agissant de la publicité et des allégations. Ainsi l'industrie cosmétique s'engage à s'assurer que sa publicité et communication commerciale :

- soient conformes aux règles d'autorégulation européennes et nationales pertinentes (au-delà de la conformité avec la loi) ;
- soient socialement responsables ;
- promeuvent de façon responsable, le cas échéant, les avantages environnementaux des produits cosmétiques.

DES AUDITS MUTUALISÉS POUR LES SOLAIRES

La FEBEA propose, depuis 2014, à tous les opérateurs de l'industrie cosmétique, la mutualisation des audits de fournisseurs et distributeurs de matières premières cosmétiques. Après une phase pilote qui s'est avérée concluante, le service des audits mutualisés a lancé en 2020 les audits de prestataires de tests solaires.

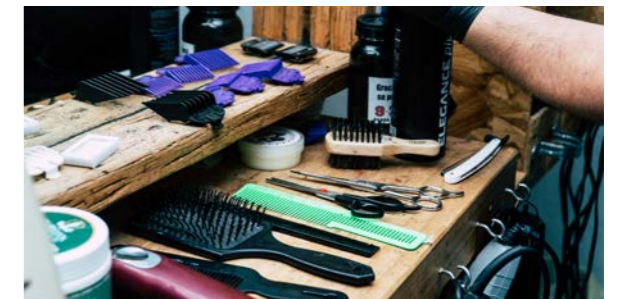
Ce service permet de réaliser sur un site un seul audit pour le compte de plusieurs clients, par un auditeur reconnu et qualifié. Pour les entreprises cosmétiques, les avantages sont multiples, à commencer par une diminution des coûts de l'audit. Désormais, les PME et TPE peuvent ainsi auditer leurs fournisseurs ou leurs laboratoires à un tarif abordable. Et ce avec l'assurance de la confidentialité la plus absolue.

Deux audits en Europe initialement programmés au printemps ont dû être reportés en 2021 en raison de la crise COVID-19.

DES DOCUMENTS ESSENTIELS POUR LES COIFFEURS

Une brochure pour les « Produits capillaires utilisés dans les salons de coiffure »

La réglementation oblige tout employeur à établir un « document unique » portant sur l'évaluation a priori des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Pour aider les professionnels de la coiffure à remplir cette obligation, la FEBEA met à leur disposition une brochure « Produits capillaires utilisés dans les salons de coiffure » qui rassemble toutes les informations pertinentes qui leur sont nécessaires pour établir ce document unique. Une nouvelle édition 2020 de la brochure a été préparée.



en cause et des réponses aux questions que peuvent vous poser les clients.

Un guide de bonnes pratiques sur la gestion des fiches de données de sécurité

Des fiches de données de sécurité étendues (e-FDS) sont établies pour des substances enregistrées dans REACH lorsque la quantité produite ou importée par entité légale est supérieure à 10 tonnes par an. Ces e-FDS comprennent en annexe des scénarios d'exposition et leur exploitation est complexe. Afin d'aider les industriels de la cosmétique, la FEBEA a réalisé un guide de bonnes pratiques couvrant les aspects liés aux informations transmises dans une FDS sur une substance ou un mélange, qui permettent d'en assurer une utilisation sûre pour la santé humaine et pour l'environnement.

Un guide « Que contiennent les produits capillaires ? »

Depuis quelques années, les fabricants de produits cosmétiques sont confrontés à des remontées de leurs clients et de leurs distributeurs sur l'utilisation d'applications mobiles pour choisir les cosmétiques et sont interpellés sur la composition des produits jugés dangereux par ces applications. Dans ce contexte, la FEBEA a élaboré ce guide pour répondre aux questions des professionnels de la coiffure. Il inclut à la fois des éléments de réponse sur la sécurité des ingrédients le plus souvent mis

INTERNATIONAL



UN SUIVI SUR LE BREXIT

La FEBEA a suivi de très près, tout au long de l'année, l'évolution du BREXIT et en a informé régulièrement ses membres. Elle a participé à de nombreuses réunions (MEDEF, DG Trésor, DGDDI...), **maintenu des liens réguliers avec la fédération anglaise CTPA** et a par ailleurs organisé un webinar pour **aider ses adhérents à se préparer, sur les trois volets - réglementaire, douanier et juridique.**

Pour le secteur cosmétique, les évolutions des **négociations du Brexit ont heureusement un moindre impact.** La réglementation spécifique à la cosmétique n'évolue pas à l'heure actuelle et l'accord nous exempte toujours des droits de douanes. **L'effet le plus problématique est celui du rétablissement des formalités douanières,** impactant surtout les petites entreprises qui ne commercialisaient leurs produits qu'en UE et doivent maintenant traiter ces nouvelles formalités.

DE NOUVEAUX CERTIFICATS BPF POUR LA CHINE

La Chine modifie sa réglementation en vue de **s'affranchir des tests sur les animaux** lors de l'enregistrement de certains « non special cosmetics ». Dorénavant, **un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par l'ANSM devra être fourni à l'enregistrement.** Les textes relatifs aux modalités de délivrance, au montant de la redevance qui est de 1400 €, ont été publiés le 2 novembre 2020 et le 30 décembre 2020 respectivement.

Pour **se préparer aux modalités pratiques de délivrance des certificats BPF,** l'ANSM a **organisé une phase pilote à laquelle la FEBEA et certaines entreprises adhérentes ont contribué.** L'accessibilité et les modalités de fonctionnement du portail électronique de soumission ont ainsi pu être testées avec succès.

JURIDIQUE

UNE DÉFENSE CONTINUE DE LA DISTRIBUTION SÉLECTIVE

La révision du Règlement 330/2010 qui encadre notamment la distribution sélective a démarré en 2019 avec une phase d'évaluation à laquelle la FEBEA a activement participé, aux côtés de Cosmetics Europe. En 2020 la Commission a **restitué les résultats de son évaluation qui confirment que les règles actuelles restent globalement pertinentes et utiles pour les entreprises.** Elles devront toutefois être adaptées sur un certain nombre de points détaillés le 23 octobre 2020, dans une analyse d'impact qui révèle les différentes options politiques de révision du règlement d'exemption.

La Commission identifie plusieurs domaines qui méritent, selon elle, des adaptations avec notamment **les restrictions des ventes actives, la protection des réseaux contre les revendeurs non-agrèés ou encore les mesures indirectes limitant les ventes en ligne.** Une nouvelle consultation

publique sur cette étude d'impact a été lancée dans le même temps et s'est clôturée le 20 novembre 2020. A cette occasion et au-delà de sa participation à cette consultation, la FEBEA a partagé avec la DGCCRF et la Commission européenne son analyse sur les options proposées. La FEBEA a souligné la **nécessité de simplifier et clarifier les règles existantes, en intégrant plus de flexibilité et en évitant des divergences d'interprétation** qui sont source d'insécurité juridique.

Parmi les messages forts qui ont également été partagés, la FEBEA a rappelé qu'une **protection devrait être organisée au niveau européen** sur le modèle de l'article L.442-2 du Code commerce. Le principe d'une protection des réseaux de distribution sélective pour en assurer l'étanchéité devrait être clairement inscrit dans les textes à venir, afin de permettre aux marques d'assurer l'opposabilité des règles de leurs réseaux à l'échelle européenne.

DES ACTIONS FACE À L'AUGMENTATION DE LA CONTREFAÇON

Un récent rapport des douanes révélait que **nos produits étaient malheureusement en tête des saisies de produits contrefaisants.** La FEBEA est particulièrement mobilisée sur le sujet, notamment à travers les actions contentieuses et pré-contentieuses menées par son groupe de travail contre la pratique spécifique des tableaux de concordances.

La FEBEA se félicite d'avoir récemment **abouti, dans un dossier espagnol, à la signature d'une transaction entre la société contrefactrice et les sociétés engagées dans le dossier.**

Fort de ces différents succès et de l'augmentation constante de la contrefaçon notamment sur internet, la FEBEA et ses membres ont décidé d'élargir les actions du groupe de travail. En parallèle, la FEBEA poursuit le dialogue avec les plateformes (notamment Amazon) pour défendre les titulaires de droits et freiner dans le même temps l'expansion de la contrefaçon en ligne.



UN DISPOSITIF REVU POUR LA LOI « ANTI-CADEAUX »

Le dispositif anti-cadeaux a été profondément modifié par l'ordonnance n°2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé. Depuis sa loi de ratification de juillet 2019, ce dispositif anti-cadeaux s'applique désormais aux entreprises qui vendent des dispositifs médicaux, même non remboursables. La publication de son décret d'application est intervenue le 15 juin 2020 et il est entré en vigueur le 1er octobre 2020.

Deux cas de figures se présentent dans l'industrie cosmétique :

- Une entreprise qui ne vend que des produits cosmétiques n'est pas concernée par le dispositif anti-cadeaux au titre de l'article L. 1453-5 du CSP.
- Une note de la DGOS du 11 septembre 2020 indique que les entreprises « multi-produits » sont soumises au dispositif. En d'autres termes, la commercialisation d'un seul dispositif médical pourrait suffire à assujettir une entreprise, qui vend essentiellement des cosmétiques, au dispositif anti-cadeaux.

La FEBEA a eu de nombreux échanges avec la DGOS et la DGCCRF tout au long de l'année 2020 afin d'obtenir des précisions. Ces discussions sont toujours en cours et aboutiront à la rédaction de lignes directrices au sein d'un GT dédié à la FEBEA.

DÉNATURATION DE L'ALCOOL : UN REPORT DE LA SUPPRESSION DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE PROFESSION

Le Code général des impôts permet à un grand nombre d'entreprises de l'industrie cosmétique d'être exonérées du paiement des droits d'accises applicables à l'alcool. Les opérateurs qui souhaitent bénéficier de cette exonération doivent actuellement déposer auprès de l'administration des douanes et droits indirects une déclaration préalable de profession en vue d'obtenir un numéro d'utilisateur. Afin de simplifier leurs démarches administratives, l'article 185 de la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression cette déclaration préalable de profession à compter du 1er janvier 2021. **Un délai bien trop court pour les entreprises et les douanes** qui devaient trouver un mécanisme de substitution conforme au droit européen.

Grâce à une action menée par la FEBEA et avec le précieux soutien d'autres organisations professionnelles impactées, un amendement a été déposé et voté dans le cadre du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative. Cette demande de la FEBEA a été prise en compte puisque l'article 55 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit que la suppression de la déclaration préalable de profession est reportée de deux ans, à savoir au 1^{er} janvier 2023.

L'année 2021 sera le théâtre de discussions nourries entre la FEBEA et la DGDDI en vue de la mise en place d'un statut adapté à nos contraintes sectorielles et garantissant l'absence de fraude.

DES ACTIONS CONTENTIEUSES ET PRÉ-CONTENTIEUSES EN COURS



Dans le cadre de sa mission de défense des intérêts de ses adhérents et plus largement des industriels français de la cosmétique, la FEBEA a été amenée à entamer ou poursuivre une série d'actions contentieuses ou précontentieuses.

• Phénoxyéthanol – Système U

La FEBEA a assigné ce distributeur le 3 novembre 2017 à la suite de la diffusion d'une vidéo publicitaire intitulée « les magasins U disent bye bye au phénoxyéthanol » qui portait atteinte aux produits cosmétiques contenant cette substance. L'affaire s'est poursuivie devant la Cour d'appel, qui a rendu sa décision le 27 mai 2020.

Si la Cour a retenu l'intérêt à agir de la FEBEA et infirmé en toutes ses dispositions la décision du Tribunal de grande instance, elle a malheureusement estimé que le dénigrement de la publicité litigieuse n'était pas caractérisé car le message publicitaire s'inscrivait dans un débat d'intérêt général et reposait sur une base factuelle suffisante. Le conseil d'administration de la FEBEA a décidé de ne pas former de pourvoi.

• Phénoxyéthanol – Décision de Police Sanitaire

Le 20 mars 2019, l'ANSM a publié une décision de police sanitaire demandant de faire figurer sur les produits cosmétiques non rincés contenant du phénoxyéthanol, une mention indiquant qu'ils ne peuvent pas être utilisés sur les fesses des enfants de 3 ans ou moins. D'après l'ANSM, cette décision a été prise à titre conservatoire « au vu des nouvelles données scientifiques concernant l'exposition au phénoxyéthanol (...), dans l'attente d'une décision de la Commission européenne ».

Le CSSC s'était pourtant déjà exprimé sur ce sujet,

indiquant que le phénoxyéthanol utilisé en tant que conservateur à une concentration pouvant aller jusqu'à 1% était sans danger pour la santé et ce, quel que soit l'âge de l'utilisateur.

La FEBEA a introduit un recours devant le Conseil d'Etat contre cette décision de l'ANSM, elle a pu compter sur le soutien de la Commission européenne en novembre 2019 pour démontrer que cette décision de l'ANSM méconnaît les articles 9 et 27 du Règlement 1223/2009.

Toutefois avant de conclure à une probable annulation de la DPS, le Conseil d'Etat a, dans sa décision du 23 décembre 2020, décidé de surseoir à statuer en posant plusieurs questions préjudicielles à la CJUE concernant l'interprétation de l'article 27 du Règlement 1223 /2009 et le courrier de la Commission du 27 novembre 2019.

La réponse de la CJUE est attendue en 2021.

• « SNI EDITIONS »

Cette société de droit suisse se présente comme une maison d'édition totalement dédiée à « la santé naturelle, aux médecines intégratives, alternatives et complémentaires ». Ses nombreuses publications sont systématiquement dénigrantes à l'égard des acteurs de l'industrie cosmétique, et en premier lieu des fabricants. Elles sont exprimées à des fins commerciales (souscription de divers abonnements) et sont scientifiquement infondées.

Les différentes mises en demeure adressées par la FEBEA étant restées infructueuses, il a été décidé de procéder à la signification d'une assignation à SNI Editions devant le Tribunal de Commerce de Paris. La FEBEA demande le retrait des articles dénigrant, la publication de la décision et l'allocation de dommages intérêts. Une première audience a eu lieu le 30 octobre 2020, une décision est attendue en 2021.

• Site « agir pour bébé »

Le site « Agir pour bébé », conçu par Santé Publique France, s'adresse aux futurs parents ainsi qu'aux parents de nouveau-nés de moins de 4 mois. Il a pour objectif d'être le « site de référence en promotion de la santé périnatale » et de proposer « une information fiable et scientifiquement validée autour de la grossesse ».

La FEBEA a exprimé à plusieurs reprises sa plus vive préoccupation sur plusieurs contenus relatifs aux produits cosmétiques :

- De nombreuses informations concernant la composition et l'usage de produits d'hygiène, de maquillage, de soin ou encore de protection solaire relèvent soit d'approximations, soit d'amalgames, soit parfois même de contre-vérités.
- Dans l'ensemble, ces « informations » revêtent un caractère extrêmement anxiogène pour les parents

et futurs parents, et dénigrant pour les produits d'hygiène et de beauté évoqués, sans qu'aucun fondement scientifique ou réglementaire ne soit apporté.

La FEBEA a donc demandé, par voie de courrier et à plusieurs reprises, à ce que ces **mentions soient revues et précisées de manière à refléter l'état de la réglementation des produits cosmétiques**. Ces demandes de modification n'ayant jamais été satisfaites, un recours gracieux a été déposé le 12 février 2020 par la FEBEA tendant à ce que soit abrogé 12 recommandations publiées sur le site internet « Agir pour bébé ».

Le 27 juillet 2020 la FEBEA a reçu une décision implicite de rejet au recours gracieux. Le site internet étant toujours en ligne, la FEBEA a déposé en septembre 2020 une requête introductive d'instance.

UN POINT SUR LA DÉONTOLOGIE PUBLICITAIRE



La FEBEA a saisi le Jury de Déontologie Publicitaire (JDP) en décembre 2019 afin qu'il se prononce sur la conformité aux règles déontologiques en vigueur d'une publicité, diffusée par voie de presse.

Dans sa décision du 2 avril 2020, le Jury considère que les accroches figurant sur la publicité en cause sont de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter au marketing, en donnant l'impression que des informations particulières seraient volontairement cachées aux consommateurs pour des raisons inexplicables.

Le Jury conclut, que selon la Recommandation de l'ARPP et son annexe, les **allégations « sans parabènes » et « sans phénoxyéthanol »** sont considérées comme dénigrantes. L'allégation « 0% silicone » a été reconnue comme non contraire à la Recommandation, ce que la FEBEA n'a jamais contesté.

SOCIAL

UN ACCOMPAGNEMENT CONSTANT SUR LES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES

En tant que représentante des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en charge des négociations concernant les accords applicables à notre secteur au sein de la « Branche Chimie », avec pour objectif de **développer et mettre en œuvre une réglementation sociale qui satisfait à la fois aux contraintes économiques** de notre secteur et aux attentes du dialogue social.

En 2020, quatre accords de branche ont été conclus :

- Les négociations annuelles de branches portant sur les salaires minima de la branche pour 2020 ont donné lieu à la signature d'un accord en date du 12 février 2020 signé par la CFE-CGC et la FCE-CFDT. Pour rappel, en 2018 et 2019, les accords salaires conclus avaient été frappés d'opposition par l'intersyndicale CGT, CFE-CGC et CGT-FO et n'avaient pu entrer en vigueur. La délégation patronale avait néanmoins pris la décision en 2019 de revaloriser unilatéralement la valeur du point, les deux derniers coefficients de la grille étant inférieurs au SMIC.

- Le 22 juillet 2020, un protocole de fonctionnement temporaire des réunions de la CCPNI de la branche des industries chimiques, lié à la crise sanitaire Covid-19 a été conclu afin de permettre la poursuite du dialogue social en dépit des circonstances sanitaires.

Un avenant de renouvellement a été conclu le 16 décembre 2020 suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

- L'avenant de renouvellement du 16 décembre 2020 du protocole de fonctionnement temporaire des réunions de la CPPNI de la branche des Industries Chimiques, lié à la crise sanitaire Covid-19 du 22 juillet 2020.

- Les négociations annuelles de branches portant sur les salaires minima de la branche pour 2021 ont donné lieu à la signature d'un accord en date du 16 décembre 2020 signé par la CFE-CGC et la FCE-CFDT.



Bureaux/Commissions sociales

Du fait du contexte sanitaire, un **nouveau format de commission sociale a été mis en place afin d'échanger plus régulièrement et de partager les problématiques spécifiques à la crise** en matière notamment d'activité partielle, de télétravail, d'arrêt de travail des salariés et des difficultés rencontrées par les entreprises lors de la fermeture des commerces. 7 commissions sociales se sont tenues en 8 mois.

L'année 2020 s'est close avec l'organisation d'une commission ayant pour thématique « **la Stratégie de reprise des entreprises : quels outils de flexibilité RH pour vous accompagner ?** ».



137 rue de l'Université - 75007 PARIS

Tél. 01 56 69 67 89

www.febea.fr

[@LeLabdeClaire](https://www.instagram.com/LeLabdeClaire)

